

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

## Commission permanente du 12 octobre 2015

## Décision n° CP-2015-0440

commune (s):

objet : Travaux de marquage pour la signalisation au sol - Marchés annuels à bons de commande -

Autorisation de signer 4 avenants n° 1 aux marchés publics

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président: Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 octobre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 octobre 2015

<u>Présents</u>: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Laurent (pouvoir à M. Crimier), Rabatel (pouvoir à M. Claisse), Belaziz.

## Commission permanente du 12 octobre 2015

#### Décision n° CP-2015-0440

objet: Travaux de marquage pour la signalisation au sol - Marchés annuels à bons de commande - Autorisation de signer 4 avenants n° 1 aux marchés publics

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

## La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne 4 avenants n° 1 relatifs respectivement aux marchés à bons de commande se rapportant aux travaux de marquage pour la signalisation au sol sur le territoire de la Métropole pour l'année 2015 et éventuellement renouvelables en 2016, 2017 et 2018 par reconduction expresse pour un montant minimum global de 1 000 000€ HT, soit 1 200 000€ TTC et un montant maximal global de 4 000 000 € HT soit 4 800 000€ TTC.

Par décision du Bureau n° B-2014-0449 du 3 novembre 2014, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de l'attribution de 4 marchés de travaux de marquage pour la signalisation au sol et autorisé la signature des marchés afférents.

Cette opération est décomposée en 4 lots géographiques :

- lot n° 1 : Communes de Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Craponne, Ecully, Dardilly, Francheville, Irigny, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Limonest, Marcy l'Etoile, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy lès Lyon, Tassin la Demi Lune, Oullins, Pierre Bénite, Lissieu, Lyon 5°, Lyon 9°,
- lot n° 2: Communes de Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp, Sathonay Village, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Lyon 1er, Lyon 4°, Lyon 6°,
- lot n° 3: Communes de Charly, Corbas, Feyzin, Givors, Grigny, Mions, Saint Fons, Solaize, Vénissieux, Vernaison, Lyon 2°, Lyon 7°, Lyon 8°,
- lot n° 4 : Communes de Bron, Chassieu, Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Saint Priest, Vaulx en Velin, Villeurbanne, Lyon 3° .

Chaque lot a été attribué, par marché séparé, à une entreprise seule :

- lot n° 1 : entreprise SIGNATURE-Marché n° 2015-211 notifié le 8 juin 2015, pour un montant minimum annuel de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC et un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC,
- lot n° 2 : entreprise SIGNATURE-Marché n° 2015-212 notifié le 8 juin 2015, pour un montant minimum annuel de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC et un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC,
- lot n° 3 : entreprise AXIMUM-Marché n° 2015-213 notifié le 8 juin 2015, pour un montant minimum annuel de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC et un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT soit 1 200 000 € TTC,

- lot n° 4 : entreprise AXIMUM-Marché n° 2015-214 notifié le 8 juin 2015, pour un montant minimum annuel de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC et un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT soit 1 200 000 € TTC,

En raison de 2 erreurs matérielles constatées dans la rédaction des AE-CCAP initiaux, à savoir :

- la décision du Bureau n° B-2014-0195 du 10 juillet 2014, mentionnée à l'article 1.1 "Parties contractantes", habilitant le Président de la Communauté urbaine de Lyon à représenter cette dernière, est erronée,
- la mention "Ce montant ne comporte aucun engagement de commande" figurant à l'article 2.5 "Montant du marché-Engagement des cocontractants" est erronée,

pour lesquelles la correction ne peut s'opérer que par un avenant rédigé pour chacun des 4 marchés. Ces derniers étant sans impact financier sur les marchés concernés, un avenant n° 1 rédigé pour chacun des 4 marchés, modifie les articles 1.1 "Parties contractantes" et 2.5 "Montant du marché-Engagement des concotractants" des actes d'engagement.

Il est donc proposé à la Commission Permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits avenants, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier;

#### DECIDE

- 1° Approuve les 4 avenants n° 1 aux marchés :
- $\rm n^{\circ}$  2015-211 conclus avec l'entreprise SIGNATURE pour les travaux de marquage pour la signalisation au sol-Lot  $\rm n^{\circ}$  1,
- $\rm n^{\circ}$  2015-212 conclu avec l'entreprise SIGNATURE pour les travaux de marquage pour la signalisation au sol-Lot  $\rm n^{\circ}$  2,
- n° 2015-213 conclu avec l'entreprise AXIMUM pour les travaux de marquage pour la signalisation au sol-Lot n° 3,
- n° 2015-214 conclu avec l'entreprise AXIMUM pour les travaux de marquage pour la signalisation au sol-Lot n° 4.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.